STATUTS

Septembre 2007

ARTICLE 1 :

Il est fondé à l'assemblée générale constituante, une association régie par la loi du 1/7/1901 dénommée CAFEGEM.

ARTICLE 2 :

Cette association est un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) défini par la loi N° 2005.102 du 11/2/2005 ayant pour objet le fonctionnement d'un café associatif : lieu d'accueil et de convivialité, générateur d'événements artistiques.

Ses activités, outre celles qui concernent l'organisation, l'animation et la gestion du bar sans alcool, de la table d'hôte et du jardin partagé (Potagem), privilégient aussi la transmission et la pratique artistiques et culturelles sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

Une structure éditoriale, sans but lucratif, est créée pour les adhérents.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé : 1 rue Sainte Geneviève – 51100 REIMS

ARTICLE 4

Les membres de l'association sont membres actifs, bienfaiteurs ou de droit.

ARTICLE 5 : <u>admission des membres</u>

- pour être membre actif, il faut être agréé par le bureau et souscrire une carte d'adhésion. Le montant de la carte d'adhésion sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
- les membres bienfaiteurs sont ceux qui, par leurs dons et legs, ont contribué au développement de l'association ou d'une de ses activités.
- les membres de droit sont définis par les présents statuts

ARTICLE 6 : <u>radiation</u>

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 7 : <u>ressources de l'association</u>

- les cotisations
- les subventions
- les produits de ses activités propres
- les dons et legs

ARTICLE 8 : composition du Conseil d'administration

Le CA est composé de 22 membres dont 14 élus et 8 de droit :

- 1 représentant du parrain conformément à la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 et au cahier des charges annexé
- 1 représentant de l'EPSMM
- 1 représentant de l'UNAFAM
- 1 représentant de la Mairie de Reims
- 4 membres fondateurs ou qui, par leur action reconnue par le CA, ont contribué ou contribuent à la bonne marche de l'association CAFEGEM.

Le CA est élu pour un an. Il se réunit au moins 2 fois par an ou sur convocation du Président ou à la demande d'un quart des membres.

ARTICLE 9 : fonctions du CA

Le CA exerce la fonction de garantie : il veille au respect des statuts, des conventions signées par l'association et plus généralement à la pratique de l'association.

Le CA élit les membres du bureau.

ARTICLE 10 : le bureau

Le bureau dirige l'association. Il est composé de 9 membres élus pour l'année par le CA, suivant le principe d'entraide mutuelle.

Dans cet état d'esprit, il élira en son sein :

- un président + un adjoint
- un trésorier + un adjoint
- un secrétaire + un adjoint

ARTICLE 11 : règlement intérieur et commissions

Le bureau établit un règlement intérieur, qui prévoit entre autres l'organisation de l'association en commissions et leur fonctionnement, qu'il soumet à l'approbation d'un Conseil d'administration.

ARTICLE 12 : assemblée générale

L'AG comprend tous les membres de l'association ainsi que toutes les personnes invitées.

Elle se réunit chaque année durant le premier trimestre.

Le président expose le rapport moral et veille à ce que chaque commission expose son bilan d'activité.

Le trésorier expose le bilan financier de l'année écoulée et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée vote la liste du nouveau CA présenté par le bureau sortant.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles (carte d'adhésion).

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 13 : <u>l'assemblée extraordinaire</u>

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président après accord du Conseil d'administration pour modifier les présents statuts, pour se prononcer sur la dissolution de la présente association et l'attribution de ses biens ou sur la fusion avec une autre association.

Les décisions d'une Assemblée générale extraordinaire nécessitent une majorité des deux tiers des membres présents et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 14 :

L'association s'oblige à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du commissaire de la République et à adresser aux organismes de tutelles un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers.

ARTICLE 15 :

Pour remplir ses objectifs d'entraide et d'ouverture sur la cité, le GEM s'efforcera de s'inscrire dans une relation de partenariat avec différents organismes ; des conventions de partenariat seront établies.

Ces partenaires constitueront un réseau de liens avec la communauté environnante, ainsi qu'un réseau susceptible d'apporter des moyens humains, financiers, logistiques ou matériels.

<u>Statuts certifiés conformes.</u>
à Reims, le 27 mars 2012

Le Vice-Président,
Daniel VINCENT

La Secrétaire,
Safia MENACER

Modifiés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2013 et ratifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2013